

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2012 - 2013

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

**Anne Bisang
Productions**

et l'association Anne Bisang Productions

ci-après *l'association*

représentée par Madame Anne Bisang, Présidente

et par Madame Christèle Fürbringer, Vice-présidente

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	4
Article 4 :	Statut juridique et but de l'association	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de l'association	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier bisannuel	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 :	Subventions en nature	9
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 20 :	Echanges d'informations	10
Article 21 :	Modification de la convention	10
Article 22 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 23 :	Résiliation	12
Article 24 :	Droit applicable et for	12
Article 25 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de l'association	14
Annexe 2 :	Plan financier bisannuel	23
Annexe 3 :	Tableau de bord	24
Annexe 4 :	Evaluation	26
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	27
Annexe 6 :	Échéances de la convention	28
Annexe 7 :	Statuts de l'association	29

TITRE 1 : PREAMBULE

Formée à l'Ecole Supérieure d'art dramatique du Conservatoire de Musique de Genève (ESAD), Anne Bisang fonde La Compagnie du Revoir dès l'obtention de son diplôme en 1986.

Avec la Compagnie du Revoir, qu'elle dirige, elle réalise des créations à partir de canevas et d'improvisations dont *W.C.Dames*, *Rumeur*, *L'Ecole buissonnière* (pour le Festival de la Bâtie) et *Les Femmes et des Enfants d'abord*.

Elle aborde ensuite des textes – *Gouttes dans l'Océan* de R.W. Fassbinder et *Tableau d'une exécution* de Howard Barker – et commande à l'auteure suisse Hélène Bezençon une pièce autour d'Annemarie Schwarzenbach, *Annemarie Schwarzenbach ou le mal du pays*.

Elle répond également à des commandes et met en scène des spectacles pour d'autres compagnies.

En 1998, après deux années de résidence au Théâtre Saint-Gervais, elle dépose un projet pour la direction de la Comédie de Genève qu'elle dirigera de 1999 à 2011.

En avril 2011, elle crée l'association Anne Bisang Productions afin de favoriser la réalisation et le rayonnement de ses mises en scènes théâtrales à venir.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à:

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de l'association ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment:

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de l'association;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes:

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de l'association Anne Bisang Productions (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'association, grâce à une prévision financière bisannuelle.

Elle confirme que le projet culturel de l'association (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à l'association les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de l'association en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, l'association s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine de la création théâtrale, la Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre Le Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le théâtre de Saint-Gervais.

La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le théâtre Am Stram Gram et le théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève.

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino-Théâtre et le Théâtre des Grottes. L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions de subventionnement, des théâtres indépendants comme le Théâtre du Loup, le théâtre de la Parfumerie, le Galpon et le Théâtre de l'Usine ; l'Etat de Genève participe au financement de ce dernier.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes de théâtre comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios de résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site Internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Dans sa volonté d'assurer un rayonnement inter-cantonal, régional et international aux compagnies actives à Genève, l'Etat de Genève encourage la diffusion et la promotion des productions théâtrales en Suisse et à l'étranger par son fonds de soutien. Et, dès 2011, l'Etat de Genève participera au projet pilote inter-cantonal «Label +, théâtre romand», organe romand qui soutiendra deux productions théâtrales annuelles d'envergure.

Aux côtés des petites et grandes institutions, la Ville et l'Etat de Genève apportent leur soutien à des compagnies indépendantes à travers des subventions ponctuelles et des conventions de subventionnement.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote proposant un soutien financier unique sur deux ans pour la réalisation d'un projet artistique.

Article 4 : Statut juridique et but de l'association

L'association Anne Bisang Productions est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but de mettre tout en œuvre pour favoriser la réalisation et le rayonnement des mises en scènes théâtrales d'Anne Bisang.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'association

Articulés autour de la question du sacrifice de soi, deux projets de créations sont prévus pour les années 2012 et 2013.

Projet 1. Alkestis d'après Euripide.

Admétos roi de Thésalie est condamné par une maladie mortelle. Apollon, son protecteur le sauve du trépas. Les Parques consentent à lui laisser la vie à condition qu'une autre vie prenne sa place. Les vieux parents d'Admétos refusent de se sacrifier, seule son épouse Alkestis consent de mourir pour lui. Le spectacle mène l'enquête sur les motivations d'Alkestis avec des fragments divers qui viennent compléter le texte d'Euripide.

Projet 2. L'Embrassement de Loredana Bianconi

Auteure et réalisatrice italo-belge, Loredana Bianconi a consacré une partie de son travail à la mémoire de militantes des Brigades rouges en Italie. Dans la foulée de son remarquable film *Do you remember revolution*, elle écrit *L'Embrassement*, oratorio pour deux voix pour restituer une parole douloureuse vouée à la censure et à l'oubli. Deux sœurs racontent le passage de l'utopie à l'engagement armé. L'étonnante conjugaison entre l'intelligence émotionnelle et la clairvoyance des propos compose un récit poignant et paradoxal: une charge humaniste au cœur d'une tragédie moderne, d'un testament à l'humanité.

En compagnie d'Anna Popek, scénographe, Stéphanie Janin, dramaturge, et Alex Baechler, réalisateur vidéo – qui ont composé un collectif artistique sur plusieurs créations réalisées à la Comédie de Genève – Anne Bisang poursuit son cheminement artistique au travers de questionnements en résonance avec notre époque.

Préconisant le théâtre comme lieu de partage d'expériences et instrument de connaissance, Anne Bisang Productions élabore un travail singulier à partir de textes considérés comme matériau, destiné à la confrontation avec l'imaginaire des comédiens et à l'enquête dramaturgique. S'affranchir d'une source textuelle unique s'inscrit dans une démarche contemporaine qui se propose de nourrir et d'interroger l'héritage de notre culture humaniste: l'ouvrir notamment à la lecture de sensibilités plurielles qui composent notre environnement.

Surprendre, déconcerter, "mettre en inquiétude" sont les moteurs d'une démarche qui se veut exigeante et accessible.

Anne Bisang tisse une esthétique qui s'amuse du décalage, ponctuée d'écarts comiques qui rappellent que le théâtre est le lieu privilégié où mettre en jeu l'humain dans son rapport au monde.

Le projet artistique et culturel de l'association est décrit de manière détaillée à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

L'association s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, l'association s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier bisannuel

Un plan financier bisannuel pour l'ensemble des activités de l'association figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

L'association a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période 2012-2013.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 septembre, l'association fournit à la Ville et à l'Etat de Genève:

- ses états financiers établis conformément à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de l'association prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 31 octobre.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de l'association font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'association si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

L'association est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'association met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'association s'engage à:

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'association peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

L'association s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

L'association est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 100'000 francs pour les deux ans, soit un montant annuel de 50'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 100'000 francs pour les deux ans, soit un montant annuel de 50'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Ces aides financières sont versées sous réserve de la réalisation du projet artistique de l'association décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention (en particulier création à Genève).

Article 16 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à l'association et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville et de l'Etat de Genève sont versées en deux fois. Les premiers versements sont effectués en février, les deuxièmes après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par l'association et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 15 septembre de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et l'association selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'association. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'association est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

A la fin des deux ans, l'association conserve 70% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, l'association conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. L'association assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de l'association ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention:

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association.

Les parties commencent l'évaluation de la convention en mars 2013. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2013. Les résultats seront consignés dans un rapport.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du Département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque:

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) l'association n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 24 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 25 : Durée de validité

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012, après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Fait à Genève le 25 mai 2011 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



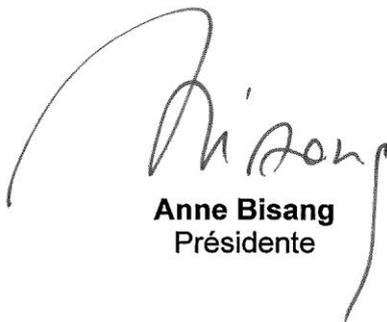
Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du département de la culture

Pour la République et Canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour l'association Anne Bisang Productions :



Anne Bisang
Présidente



Christèle Fürbringer
Vice-présidente

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'association

PROJET 1 ALKESTIS Euripide

"L'homme est comptable d'une vie, et non de deux."

Cette tragédie satirique d'Euripide, peu connue, frappe par sa modernité. On la dit romantique avant la lettre, elle a des accents shakespeariens dans son mélange de grotesque et de sublime.

L'action se passe en Thésalie. Admètos, roi du pays atteint d'une maladie mortelle est condamné. Apollon, son protecteur, le sauve du trépas. Les Parques consentent à le laisser vivre, s'il fournit à sa place une autre victime. Les vieux parents d'Admètos refusent de se sacrifier; seule son épouse Alkestis, aimante et aimée s'offre de mourir pour lui.

La pièce s'ouvre sur une dispute entre Apollon et Thanatos et sur la mort imminente d'Alkestis entourée de son mari et ses enfants. Tandis qu'Alkestis expire, arrive Héraclès, en chemin pour son huitième travail. Il demande l'hospitalité à son ami Admètos qui l'accueille en taisant le drame dont il commence à prendre conscience. Héraclès ne comprend que tardivement, au contact d'une servante, qu'il est accueilli dans un foyer en deuil. Reconnaisant de l'hospitalité qu'on lui a réservée, il court tendre une embuscade à Thanatos (la Mort) pour ravir Alkestis, puis la présente sous un voile à un Admètos, déboussolé et meurtri. Celui-ci comprend que sa femme lui est revenue; il reprend craintivement goût à la vie, tout en mesurant l'immoralité de son geste.

Fable moraliste autour du sacrifice de soi, elle est aussi une fable humaniste empreinte d'ironie. Son actualité, c'est l'orgueil absurde d'Admètos face à l'immuable, le geste absolu et désespéré d'Alkestis au nom de l'amour, une humanité qui perd sa boussole entre le dévouement aveugle et l'égoïsme le plus cynique.

C'est au cœur de la formidable fresque tragique de Krzysztof Warlikowski, (*A)Pollonia* présentée par la Comédie de Genève en janvier 2010, qu'Anne Bisang redécouvre la tragédie d'Alkestis. Marquée par cette production et le faisceau d'interrogations qu'elle transporte, elle fixe son attention sur cette fable singulière où chaque protagoniste est mis à l'épreuve.

Si Anne Bisang n'a que peu abordé la tragédie et la mythologie grecque jusqu'ici, elle s'y est tout de même régulièrement intéressée. Avec la Compagnie du Revoir, elle commande à l'auteur Joël Pasquier un montage autour du sacrifice d'Iphigénie présenté dans le spectacle *Les Femmes et les enfants d'abord*. Comme interprète, elle joue dans *Léto*, la nourrice qui accouche la demi-déesse de ses jumeaux Artémis et Apollon.

Les tragédies grecques sont la jeunesse du théâtre. Ce projet est aussi guidé par le plaisir de s'immerger dans un torrent d'histoires fabuleuses et de revisiter les figures archétypiques qui marquent notre inconscient collectif.

"Qu'il est changeant, l'aspect des volontés divines!
L'inespéré, les dieux souvent le réalisent. Ce qu'on
attendait ne s'accomplit pas; et de l'imprévisible un
dieu trouve la voie.
Telle est l'issue de cette tragédie."

Le Chœur

Euripide

Né à Salamine en 480 avant Jésus-Christ d'une famille athénienne réfugiée sur l'île pour échapper aux Perses, Euripide est considéré comme le poète le plus novateur de l'Antiquité.

Mal connue, sa vie est sujette à des interprétations contradictoires s'agissant notamment des ses origines sociales.

La tradition lui prête 90 pièces dont 19 seulement nous sont parvenues.

Alkestis est la plus ancienne des pièces retrouvées. Son genre est unique dans le répertoire d'Euripide.

Note d'intention

"Pourquoi la tragédie existe? Parce que vous êtes plein de rage. Pourquoi êtes-vous plein de rage? Parce que vous êtes plein de chagrin."

La pièce d'Euripide est à elle seule une motivation assez forte pour justifier sa mise en scène. Brève, rapide, truculente, peuplée de personnages subtils, elle est à la fois divertissante et profonde.

Reste que la figure d'Alkestis intrigue et qu'une enquête s'impose. Par le mythe d'abord. La première apparition d'Alkestis la mêle aux légendes de Médée. Pour se débarrasser de Pélias, Médée, instrument de la vengeance divine, persuade les filles de Pélias de plonger leur père dans un chaudron bouillant pour lui redonner vigueur et jeunesse. Seule la plus jeune des filles, Alkestis, refuse de participer au sortilège de Médée. Pélias ne ressortira jamais du chaudron. Comme dans la tragédie d'Euripide, Alkestis n'hésite pas à se retirer et à tout perdre au nom des liens filiaux et conjugaux, au nom d'un amour utopique.

Dans la légende de la résurrection d'Alkestis, dont s'inspire Euripide, l'intervention d'Héraclès est un ajout tardif. Dans le thème primitif, c'est Perséphone, elle-même, touchée par le dévouement de la femme, qui la renvoie spontanément au jour, et non le héros qui force Thanatos à rendre sa proie. Absente du récit d'Euripide, la voix de Perséphone manque: nous partirons à sa recherche.

Par le regard des hellénistes d'aujourd'hui. Dans la nouvelle traduction d'Anne Carson, la poétesse canadienne donne une lecture radicale de la trajectoire d'Alkestis et place cette tragédie d'Euripide parmi les œuvres qui traitent des conséquences de l'esprit de conquête sur les femmes et les enfants.

Sous forme d'interview ou de reportage, les éléments récoltés dans cette enquête autour d'Alkestis viendront compéter le texte d'Euripide.

Note sur le jeu et l'espace

L'intérêt de la pièce réside notamment dans l'intemporalité des questions qu'elle pose. Pour cette raison, le contexte et l'esthétique de l'espace seront résolument contemporains.

Fruit du travail de recherche et de dramaturgie, la pièce d'Euripide est augmentée de matériaux divers qui participent à la construction du spectacle. Ces matériaux sont expérimentés en répétition avec les comédiens afin de développer une écriture scénique originale, née de l'imaginaire collectif.

S'affranchir d'une source textuelle unique s'inscrit dans une démarche contemporaine qui se propose de nourrir et d'interroger l'héritage de notre culture humaniste. L'ouvrir notamment à la lecture des sensibilités plurielles qui composent notre environnement.

Equipe de réalisation

Anna Popek scénographie

Stéphanie Janin dramaturgie

Solo-Mâtine costumes

Jonathan O'Hear lumières

Alex Baechler vidéo

Distribution en cours

Avant le travail de recherche et de dramaturgie, il nous paraît prématuré de concevoir une distribution. Celle-ci sera dans tous les cas majoritairement romande. En discussion avec le Théâtre des Osses qui s'est déclaré prêt à entrer en collaboration pour une création au-delà de la saison 2011-2012, il est important de garder ouverte la perspective d'une collaboration avec les comédiennes et comédiens attachés au Centre dramatique fribourgeois.

Calendrier de réalisation - 2012

Automne 2011	Recherche de coproducteurs et d'acheteurs
Janvier - juin 2012	Dramaturgie et préparation scénographie Préparation du projet pédagogique
Sept. - oct. 2012	Répétitions et jeu
Nov. - déc. 2012	Tournée

Projet pédagogique

Un projet pédagogique est réalisé en collaboration avec la HEAD.

Le costume d'Héraclès, héros mythique, est mis au concours auprès de la filière "stylisme".

Les élèves participent à l'élaboration du projet dramaturgique au cours de rencontres avec la metteuse en scène et la dramaturge puis élaborent un projet de costume.

Le projet lauréat sera réalisé sous la houlette de la costumière.

Lieu de création pressenti

Le Théâtre du Loup (rencontre début mai)

Collaborations et partenariats

Les théâtres suivants ont été contactés:

Le Théâtre des Osses - Centre dramatique de Fribourg: accord de principe pour une collaboration

Le TPR - La Chaux de Fonds: accord de principe pour une collaboration

Le Théâtre du Passage - Neuchâtel: accord de principe pour une collaboration par intérêt constant pour le travail de mise en scène d'Anne Bisang accueillie plusieurs fois à Neuchâtel

Théâtre Kléber-Méleau - Lausanne (rencontre en cours)

PROJET 2

L'EMBRASEMENT

Loredana Bianconi

Cet oratorio puissant vient en écho à *Do you remember revolution*, un film documentaire de Loredana Bianconi présentant quatre portraits de femmes ayant appartenu aux Brigades rouges. A l'issue de mois de reportage, Loredana Bianconi collecte d'autres témoignages et pour restituer une parole douloureuse, vouée à l'oubli de la censure, elle écrit *L'Embrasement*.

Poème épique à deux voix, *L'Embrasement* met en abyme les scènes politiques et clandestines, celles du théâtre et du crime.

Deux sœurs, S. et T., racontent le passage de l'utopie à l'engagement armé dans des mouvements révolutionnaires d'extrême gauche. Puis vient la clandestinité, les mille visages qu'il faut prendre et changer en permanence. Dans l'Italie des années 70, elles évoquent les dérives, les désillusions, l'humiliation, la prison. Le pouvoir devient alors une scène de théâtre.

L'étonnante conjugaison entre l'intelligence émotionnelle et la clairvoyance des propos compose un récit poignant et paradoxal: une charge humaniste au cœur d'une tragédie moderne, d'un testament à l'humanité.

L'Embrasement a été lue à la Comédie dans le cadre des lectures de *Corps de textes-Europe* dans une mise en lecture d'Anne Bisang avec Céline Bolomey et Julie Cloux en mars 2011.

Loredana Bianconi

Auteure et réalisatrice, née en 1954, c'est à Bologne que Loredana Bianconi fait ses études. Elle y obtient une licence en philosophie et se forme parallèlement à la mise en scène à l'Ecole de théâtre Nuova Scena. Mais son chemin professionnel la conduit vers le cinéma. Elle réalise principalement des documentaires, tels que *In Albania*; *Ce n'est qu'un début: Anna Morelli* (historienne spécialisée dans l'histoire des religions et des minorités); *Devenir*, distingué par le Grand Prix du festival belge "Filmer à tout prix" et le grand prix du festival "Filmmaker" à Milan; *Do you remember revolution*, mention spéciale du Festival dei Popoli de Florence et mention spéciale du jury du festival des Droits de l'homme de Strasbourg.

Elle signe aussi des fictions: *La Mina* et *Comme un air de retour*.

La plupart de ses films ont été diffusés à la télévision, entre autres sur Arte et la RTBF. Elle réalise également des fictions radiophoniques et anime des ateliers autour de la question de l'immigration et de l'asile.

Note d'intention

L'histoire récente est faite de trous de mémoire. En Italie, ces amnésies se paient par l'avènement dans les années 90 d'un pouvoir pressé de gaver les médias de populisme et de vulgarité. Quelle révolution mettra un terme à cette mauvaise farce indigne d'un peuple d'histoire et de culture?

Avec *L'Embrasement*, le coup de projecteur est mis sur une époque charnière où des jeunes de vingt ans choisirent de quitter la vie sociale et leur famille pour faire de la révolution le centre et le but de leurs existences. Un parcours qui débouche sur la condamnation de la lutte armée et la douleur des vies détruites: celles des victimes et la leur. Ici, le sacrifice de soi, la "mort sociale", s'accompagne du sacrifice de l'Autre, clairement reconnu comme une défaite.

La mise en scène s'attache à donner à ce duo de sœurs, la forme d'une apparition. On ne pourra s'empêcher de les rapprocher de deux sœurs mythiques, Antigone et Ismène. Leur combat est terminé et perdu mais leurs fantômes reviennent hanter notre présent.

Un collage de textes inspirés de différentes voix italiennes (Franca Rame, Barbara Balderani, Cristina Comencini, etc.) contextualise le récit en évoquant l'Italie d'hier et d'aujourd'hui. Ce montage précède le début de la pièce.

Note sur l'espace et le jeu

Dans un espace vide que la lumière structure, on devine des voix, puis des silhouettes. Ces apparitions sont précédées d'images projetées et de sons qui ouvrent le spectacle.

L'écriture concise et concentrée de Loredana Bianconi, laisse place à l'ellipse et au surgissement des images. Le travail des comédiennes est centré sur le travail de la transmission du texte et de sa musicalité. C'est un travail précis, minutieux, sensuel.

Equipe de réalisation

Anna Popek scénographie

Stéphanie Janin dramaturgie

Solo-Mâtine costumes

Jonathan O'Hear lumières

Distribution à confirmer.

Extrait

S: Ils ont fait leur entrée

T: Pour quelle représentation

S: La révolte. Les armes
C'est inscrit au programme.

T: Au pilori...
Pas de rideau. Pas de cage pour m'abriter
Mon corps est livré à leur regard
Corps public
Ils me regardent: leurs regards sont des coups de fouet.

S: Ils veulent connaître nos noms
Je ne me rappelle aucun nom
Sinon celui qu'ils m'ont infligé

T: Je porte tous les noms, et les noms de ceux qui n'y sont plus
Je vais les nommer un à un, moi qui les aimais tous.

S: Commencer par l'identification! Signe distinctif: Aucun.
Ma biographie, qu'ils se l'inventent

T: Ma biographie? Des centaines d'actes judiciaires.

S: Ils vont chercher, dissimulés dans mon passé, les événements qui m'ont conduite
à devenir un soldat de la cause
Le soldat d'une armée clandestine
Derrière moi, l'arrière-scène est vide

T: Comment cela a-t-il commencé?
Par quel destin s'accomplit le choix? Un petit écart, et le cours de la vie change
Ou croient-ils le mal inné en nous?

S: Il n'y a pas de commencement
Je m'y suis toujours préparée, sans le savoir
Chaque pas m'y a conduite. A rendu le choix inéluctable

Calendrier de réalisation - 2013

Automne 2011	Recherche de coproducteurs
Janvier – juin 2013	Préparation et dramaturgie
Sept. – oct. 2013	Répétition et jeu
Nov. – janv. 2014	Tournée

Projet pédagogique

L'Italie d'hier et d'aujourd'hui. Participation au concept dramaturgique en collaboration avec des élèves de la Manufacture – HETSR;

Travail de recherche historique mené avec des classes de Collège;

Travail critique sur le rôle de la télévision de Silvio Berlusconi avec les étudiants en communication visuelle de la HEAD.

Lieu de création pressenti

Théâtre de l'Usine

Collaboration et partenariats (contacts en cours)

L'Arsenic - Lausanne
Théâtre du Rond-Point - Paris
Théâtre des Tanneurs - Bruxelles
Théâtre du Rideau - Bruxelles
Centre culturel suisse - Paris
Autres

Annexe 2 : Plan financier bisannuel

Anne Bisang Productions

CHARGES	2012	2013
A -Salaires	317'183	166'355
B- Frais de production	56'000	29'000
C- Autres frais	53'282	27'882
D- Publicité	15'500	15'500

TOTAL CHARGES	441'964	238'736
----------------------	----------------	----------------

PRODUITS	2012	2013
Subventions Etat de Genève	50'000	50'000
Subventions Ville de Genève	50'000	50'000
Billetterie	50'000	22'000
Co-production	110'000	60'000
Loterie Romande	80'000	50'000
Fondation Leenards	20'000	15'000
Fondation Stanley Johnson	15'000	15'000
Fondation Wilsdorf	15'000	15'000
Dons privés	10'000	3'700

TOTAL PRODUITS	400'000	280'700
-----------------------	----------------	----------------

RESULTAT	-41'964	41'964
-----------------	----------------	---------------

Annexe 3 : Tableau de bord

2012	2013
------	------

Indicateurs personnel

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)		
	Nombre de personnes		
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)		
	Nombre de personnes		

Indicateurs d'activités

Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année		
Nombre de spectacles	Nombre de productions, coproductions et accueils réalisés par la compagnie durant l'année		
Tournées	Nombre de productions en tournée		
	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger		
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (joindre liste en annexe)		
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève		
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée en annexe)		
	Nombre de participants aux autres activités (détail en annexe)		
Activités pédagogiques	Nombre d'activités et animations pédagogiques		

2012	2013
------	------

Indicateurs financiers

Charges de personnel	Salaires, charges sociales et frais de personnel + défraiements tournées		
Charges de production	Frais créations + frais tournées + frais divers		
Charges de fonctionnement	Total des charges - (charges de personnel + charges de production)		
<i>Total des charges</i>			
Subventions Ville de Genève			
Subventions Etat de Genève			
Subventions Pro Helvetia			
Autres apports publics et privés	Subventions diverses + Loterie romande + Pourcent culturel Migros + Corodis		
Ventes et produits divers	Coproductions et recettes spectacles		
<i>Total des produits</i>			
<i>Résultat</i>			

Ratios

Part de financement Ville et Etat	Subventions Ville+Etat / total des produits		
	Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues		
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits		
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges		
Part des charges de production	Charges de production / total des charges		
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges		
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée / nb de représentations total durant l'année		

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de l'association en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2013.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants:

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment:
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment:
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de l'association** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Adjointe financière
Madame Dominique Perruchoud, Conseillère culturelle
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3

marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
dominique.perruchoud@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève

Madame Virginie Keller, Cheffe du Service culturel
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17

virginie.keller@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Association Anne Bisang Productions

Madame Anne Bisang, Présidente
Madame Christèle Fürbringer, Vice-présidente
Rue des Mouettes 6
1227 Acacias

a.bisang@bluewin.ch
Tél. : 079 455 29 57

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Durant cette période, l'association devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 septembre**, elle fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2012-2013 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 31 octobre**, elle fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. **Début 2013**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des deux précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.

Annexe 7 : Statuts de l'association

**ASSOCIATION "ANNE BISANG PRODUCTIONS"
STATUTS**

ARTICLE 1 FORME JURIDIQUE

Sous la dénomination "ANNE BISANG PRODUCTIONS." est constituée une association à but non-lucratif selon les articles 60ss du Code civil suisse.

ARTICLE 2 BUT

L'Association "Anne Bisang productions" met tout en œuvre pour favoriser la réalisation et le rayonnement des mises en scènes théâtrales, voir cinématographiques, d'Anne Bisang.

ARTICLE 3 SIEGE

L'Association "Anne Bisang productions" a son siège au 6 rue des Mouettes, 1227 Acacias à Genève.

ARTICLE 4 ORGANISATION

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle des comptes

ARTICLE 5 RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, les subventions des pouvoirs publics, des dons, ou legs.

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin selon les calendriers des saisons théâtrales.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

ARTICLE 6 MEMBRES

Peuvent être membres toutes personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'article 2.

ARTICLE 7 COMPOSITION

L'Association est composée de:

- membres fondateurs
- membres individuels

ARTICLE 8 ADMISSION

Les demandes d'admission sont adressées au Comité.

Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

ARTICLE 9 DEMISSION

La qualité de membre se perd:

- a) par la démission
- b) par l'exclusion pour "justes motifs"

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

ARTICLE 10 ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Elle comprend tous les membres de celle-ci.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle ordinaire comprend:

- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant l'année écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles

ARTICLE 11 COMPETENCES

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle:

- adopte et modifie les statuts;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes;
- fixe la cotisation annuelle des membres;
- prend position sur les projets portés à l'ordre du jour;

ARTICLE 12 CONVOCATIONS ET DECISIONS

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité.
Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

L'assemblée est présidée par la Présidente ou un autre membre du Comité.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celles de la présidente est prépondérante.

ARTICLE 13 COMITE

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale.
Il conduit l'association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

ARTICLE 14 COMPOSITION DU COMITE

Le Comité se compose au minimum de trois membres. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

ARTICLE 15 RESPONSABILITE

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux des membres du Comité.

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

ARTICLE 16 FONCTION DU COMITE

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées extraordinaires;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle;
- de veiller à l'application des statuts, d'administrer les biens de l'Association

ARTICLE 17 ORGANE DE CONTROLE

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'assemblée générale.

ARTICLE 18 DISSOLUTION

La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale à la majorité deux tiers de l'ensemble des membres de l'association. L'actif éventuel sera attribué à un organisme proposant de poursuivre des buts analogues.

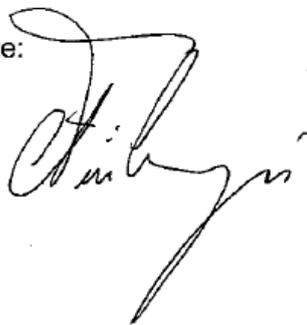
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 24 avril 2011 à Genève.

Au nom de l'association

La Présidente:

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bisang', written in a cursive style.

La vice- Présidente:

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chilgini', written in a cursive style.